

# ANNEXES

***Arrêté préfectoral organisant l'enquête publique***

***Avis d'enquête***

***3 certificats d'affichage***

***Extrait du journal « La Renaissance du Loir-et-Cher », 1ère insertion***

***Extrait du journal « La Nouvelle République du Centre-Ouest », 1ère insertion***

***Extrait du journal « La Renaissance du Loir-et-Cher », 2ème insertion***

***Extrait du journal « La Nouvelle République du Centre-Ouest », 2ème insertion***

***Procès-verbal de communication des observations et réponse de l'UDAP***

***Lettre-type adressée à tous les propriétaires de monuments historiques***



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine**

**Arrêté N° 41-2021-03-22-00002**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) et à la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de certains monuments historiques de Blois**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants, L. 631-3 et suivants, R. 621-92 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 1970 portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Blois ;

**Vu** le décret interministériel du 7 août 1996 approuvant le PSMV du secteur sauvegardé de Blois ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 mars 1999 portant modification du PSMV du secteur sauvegardé de Blois ;

**Vu** l'article 112 de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, disposant que les secteurs sauvegardés en vigueur sont automatiquement transformés en sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

**Vu** la délibération d'Agglopolys – communauté d'agglomération de Blois, du 5 décembre 2019 demandant la modification du PSMV du SPR de Blois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 portant mise à l'étude de la modification PSMV du SPR de Blois ;

**Vu** le projet de création de PDA autour de certains monuments historiques situés dans le SPR de Blois, proposé par l'architecte des bâtiments de France de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Blois, émis le 27 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du 18 février 2021 de l'architecte des bâtiments de France sur la création de PDA ;

**Vu** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 19 février 2021 portant dispense de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de modification du PSMV ;

**Vu** l'avis favorable de la Ville de Blois sur le projet de création de PDA autour de certains monuments historiques situés dans le SPR de Blois ;

**Vu** l'avis favorable d'Agglopolys – communauté d'agglomération de Blois, sur le projet de création de PDA autour de certains monuments historiques situés dans le SPR de Blois ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> mars 2021 par laquelle le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Bernard MENUDIER en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que, conformément aux articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants du code de l'urbanisme, et aux articles L. 621-31 et suivants du code du patrimoine, il y a lieu de soumettre la modification du PSMV du SPR de Blois et la création de PDA autour de certains monuments historiques à une enquête publique unique organisée dans les formes prévues aux articles R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Organisation de l'enquête**

Le projet de modification n°2 du PSMV du SPR de Blois et le projet de création de PDA autour de certains monuments historiques feront l'objet d'une enquête publique unique ouverte pendant 31 jours consécutifs **du lundi 19 avril 2021 à 9h00 au mercredi 19 mai 2021 à 17h00 inclus**, à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Loir-et-Cher (siège de l'enquête publique – 17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois).

La durée de cette enquête pourra être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire enquêteur, après information du préfet de Loir-et-Cher.

**Compte-tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.**

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Monsieur Bernard MENUDIER, secrétaire général de mairie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 : Mesures de publicité**

Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Loir-et-Cher.

Cet avis sera publié par voie d'affiche au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, au siège de l'enquête publique ainsi qu'en mairie de Blois et au siège d'Agglopolys – communauté d'agglomération de Blois, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du chef de l'UDAP de Loir-et-Cher, siège de l'enquête publique, du maire de Blois et du président d'Agglopolys, et par une attestation de parution dans les journaux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché dans le périmètre du SPR. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et conformes aux dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par l'UDAP de Loir-et-Cher.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr>).

**Article 4 : Composition du dossier et consultation par le public**

Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 19 avril 2021 à 9h00** au **mercredi 19 mai 2021 à 17h00 inclus**, à l'UDAP de Loir-et-Cher (siège de l'enquête publique – 17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois), sur support papier, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également accessible par un poste informatique.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr>).

Ce dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher où il sera tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels du service au public.

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, UDAP de Loir-et-Cher, 17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois. Elles seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [psmv.pda.blois.drac.cvl@culture.gouv.fr](mailto:psmv.pda.blois.drac.cvl@culture.gouv.fr). Ces observations et propositions seront mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr>

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 5 : Consultations dans le cadre de la création de PDA**

Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés par le projet de PDA. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

**Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations des intéressés, à l'UDAP de Loir-et-Cher, aux jours et heures suivants :

- **lundi 19 avril 2021 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 19 mai 2021 de 14h00 à 17h00**

### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le chef de l'UDAP de Loir-et-Cher, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées seront transmis au préfet de Loir-et-Cher (service interministériel d'animation des politiques publiques), dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet. Une copie du rapport et des conclusions sera également transmise au maire de Blois et au président d'Agglopolys pour être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

### **Article 8 : Information du public**

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher – 17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois, ou auprès de Monsieur le Maire de Blois – service de l'urbanisme réglementaire, 34 rue de la Villette, 41 000 Blois.

### **Article 9 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

À l'issue de la procédure, les décisions susceptibles d'être prises sont les suivantes :

- le PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil communautaire d'Agglopolys ou, à défaut, par décret en Conseil d'État.
- les PDA sont créés par arrêté du préfet de région en cas d'accord du conseil communautaire d'Agglopolys ou, à défaut, par décret en Conseil d'État ou par arrêté du préfet de région le cas échéant, si les conditions prévues par le code du patrimoine sont remplies.

### **Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le président d'Agglopolys et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **22 MARS 2021**

Le Préfet,



François PESNEAU

Délais et voies de recours en page suivante

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2021, est prescrite une enquête publique relative à la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) et à la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de certains monuments historiques de Blois.

L'enquête sera ouverte pour une durée de 31 jours consécutifs, du **lundi 19 avril 2021 à 9h00** au **mercredi 19 mai 2021 à 17h00 inclus**.

**Compte-tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.**

Le dossier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher (UDAP) – siège de l'enquête (17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois) où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public. Il sera en outre consultable sur un poste informatique à l'UDAP et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr>).

Le dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives y compris la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 19 février 2021, dispensant le projet de modification du PSMV de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher – 17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois, ou par voie dématérialisée pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : [psmv.pda.blois.drac.cvl@culture.gouv.fr](mailto:psmv.pda.blois.drac.cvl@culture.gouv.fr)

Monsieur Bernard MENUDIER, secrétaire général de mairie en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher :

- **lundi 19 avril 2021 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 19 mai 2021 de 14h00 à 17h00**

À l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur seront consultables dès réception à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher, ainsi qu'à la mairie de Blois et au siège d'Agglopolys – communauté d'agglomération de Blois.

À l'issue de la procédure, les décisions susceptibles d'être prises sont les suivantes :

- le PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil communautaire d'Agglopolys ou, à défaut, par décret en Conseil d'État.
- les PDA sont créés par arrêté du préfet de région en cas d'accord du conseil communautaire d'Agglopolys ou, à défaut, par décret en Conseil d'État ou par arrêté du préfet de région le cas échéant, si les conditions prévues par le code du patrimoine sont remplies.



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de Loir-et-Cher  
DRAC Centre-Val de Loire**

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Madame Adrienne BARTHÉLEMY, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Loir-et-Cher, certifie que :

- dans le cadre de la modification n° 2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Blois et de la création de périmètres délimités des abords autour de certains monuments historiques situés à l'intérieur du site patrimonial remarquable de Blois, il a été procédé à compter du 31 mars 2021 à l'affichage de l'avis d'enquête publique pour une durée couvrant toute la période de l'enquête :
  - au siège de l'enquête publique, 17 quai de l'Abbé Grégoire (grille à l'entrée de l'Hôtel Dieu et sas à l'entrée de l'UDAP)
  - sur le mail Pierre Sudreau (panneaux d'affichage situés à l'entrée ouest et à l'est, au niveau du commissariat)
  - à la préfecture de Loir-et-Cher (panneau d'affichage à l'entrée du public).

Une affiche supplémentaire a également été posée sur le parvis de l'église Saint-Vincent à partir du 16 avril 2021.

Fait à Blois, le **25 MAI 2021**

L'architecte des bâtiments de France  
Chef de l'unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de Loir-et-Cher

Adrienne BARTHÉLEMY





**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

Je soussigné, Monsieur Marc GRICOURT

Maire de la commune de Blois

Certifie que :

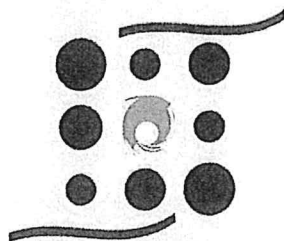
- Dans le cadre de la modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune de Blois et à la création de périmètres délimités des abords autour de certains monuments de historiques de Blois, il a été procédé à l'affichage de :
  - l'avis d'enquête publique, affichés le 30 mars 2021 pour une durée couvrant toute la période prévue pour l'enquête publique sur le panneau d'affichage prévu à cet effet à la mairie de Blois.

Fait à Blois

le 7/04/2021

Le Maire

Marc GRICOURT



**Agglopolys**  
**Communauté**  
**d'Agglomération**  
**de Blois**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

**AGGLOPOLYS**

Je soussigné, Monsieur Christophe DEGRUELLE

Président de la Communauté d'Agglomération de Blois - AGGLOPOLYS

Certifie que :

- Dans le cadre de la modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune de Blois et à la création de périmètres délimités des abords autour de certains monuments de historiques de Blois, il a été procédé à l'affichage de :
  - l'avis d'enquête publique, affichés le 30 mars 2021 pour une durée couvrant toute la période prévue pour l'enquête publique sur le panneau d'affichage prévu à cet effet à l'hôtel d'agglomération ainsi qu'au Pôle Développement Territorial de l'agglomération.

Fait à Blois

le 7/04/2021

Le Président

Christophe DEGRUELLE

Renaissance 2 avril 2021  
1ère insertion

## 41 Annonces légales et ju

9410214



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2021, est prescrite une enquête publique relative à la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) et à la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de certains monuments historiques de Blois. L'enquête sera ouverte pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 19 avril 2021 à 9h00 au mercredi 19 mai 2021 à 17h00 inclus.

Compte-tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Le dossier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher (UDAP) - siège de l'enquête (17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois) où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public. Il sera en outre consultable sur un poste informatique à l'UDAP et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr>).

Le dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives y compris la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 19 février 2021, dispensant le projet de modification du PSMV de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher - 17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois, ou par voie dématérialisée pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : [psmv.pda.blois.drac.cvl@culture.gouv.fr](mailto:psmv.pda.blois.drac.cvl@culture.gouv.fr)

Monsieur Bernard MENUJER, secrétaire général de mairie en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher :

- lundi 19 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 19 mai 2021 de 14h00 à 17h00

À l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur seront consultables dès réception à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher, ainsi qu'à la mairie de Blois et au siège d'Agglopolys - communauté d'agglomération de Blois.

À l'issue de la procédure, les décisions susceptibles d'être prises sont les suivantes :

- le PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil communautaire d'Agglopolys ou, à défaut, par décret en Conseil d'État.

- les PDA sont créés par arrêté du préfet de région en cas d'accord du conseil communautaire d'Agglopolys ou, à défaut, par décret en Conseil d'État ou par arrêté du préfet de région le cas échéant, si les conditions prévues par le code du patrimoine sont remplies.

Qu'est-ce qu  
de grossess

La gingivite  
la plaque s'a  
dents et produ  
irritent les ge  
cives devienne  
très gonflées  
brossage. L  
grossesse est  
hausse du ta  
progestéron  
ment agit sur  
l'inflammatio  
tant la permé  
seaux. C'est  
si les variati  
ouvraient la  
ries. Dès le de  
grossesse, la  
gingivites au  
de 35%.

Prenez soi

Et si elle n  
la gingivite r  
vers une par  
dernière affe  
ments et les ti  
assurent le ma  
Il y aura don  
maladie du pa  
dans lequel le  
quelque sorte  
la maladie par  
affection séri  
être à l'origi  
cardiovascul  
seulement. Il e  
vé qu'elle aug  
d'accouchem



LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actuléales.fr vous

georges-sur-Cher

CONCURRENCE

erduin, 41400 Saint-  
: 02 54 82 64 42.

place Bretonneau

s : oui. Les variantes

EMENTS  
EZINC -  
UERIE

à capacités du can-  
la plus avantageuse  
;--dessous avec leur

s : auprès du pouvoir

plus tard.

ou la candidature :

date limite de récep-  
ent remis par voie  
li, accéder au DCE,  
un pli, allez sur

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande, aux frais du demandeur, à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Romorantin-Lanthenay, Salbris et Selles-sur-Cher ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (Service Eau et Biodiversité) et sur le site Internet de la préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publi-ca-tions-legales/Enquetes-publiques>) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**PREFET  
DE LOIR-ET-CHER**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2021, est prescrite une enquête publique relative à la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) et à la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de certains monuments historiques de Blois.

L'enquête sera ouverte pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 19 avril 2021 à 9h00 au mercredi 19 mai 2021 à 17h00 inclus.

Le dossier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher (UDAP) - siège de l'enquête (17 quai de l'abbé Grégoire, 41 000 Blois) où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera en outre consultable sur un poste informatique à l'UDAP et sur le site Internet des services de l'état en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr>).

Le dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives y compris la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 19 février 2021, dispensant le projet de modification du PSMV de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher - 17 quai de l'abbé Grégoire, 41 000 Blois, ou par voie dématérialisée pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : [psmv.pda.blois.drac.cv@culture.gouv.fr](mailto:psmv.pda.blois.drac.cv@culture.gouv.fr).

Monsieur Bernard MENUDIER, secrétaire général de maître en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher :  
- lundi 19 avril 2021 de 9h00 à 12h00  
- vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00  
- mercredi 19 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Le portail des marchés publics et privés

MR 2 ans 2021 *Alexandre*

41012 enus (Neuery) vers un usuel ue un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de chaque commune concernée et à la préfecture du Loir-et-Cher (services de la direction départementale des territoires) pendant un an.

Vie de sociétés

FINANCIERE LA FOSSE TRICOT  
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 Euros  
Siège social : La Fosse Tricot - 41360 LUNAY  
803 292 903 RCS BLOIS

Par AGE du 31/12/2020, Les associés de la société ont décidé de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du 1er janvier 2021 sans création d'une nouvelle personne morale. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La dénomination sociale de la société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est présidée par Monsieur Jean-Louis CHARNEAU, demeurant 6 route de Vendôme 41360 LUNAY.

La transmission des actions entre associés est libre. Toute autre transmission d'actions, à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Mentions sera faite au RCS de BLOIS.

Pour avis

Publiez vos annonces légales

nr-legales.com

en ligne

NR-légales simplifie vos démarches

PUBLICATION D'ANNONCES LÉGALES SIMPLE, SÉCURISÉE ET AU MEILLEUR PRIX

LARGÉ CHOIX DE JOURNAUX

ATTESTATION DE PUBLICATION POUR LE GREFFE IMMÉDIATE

PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales. Pour publier vos annonces légales dans un journal et obtenir immédiatement son attestation de publication.

simple & rapide !

Contact : 02 47 60 62 70  
[legales@nr-communication.fr](mailto:legales@nr-communication.fr)

BOCHET - 46 rue du Bourg Neuf 41600  
Nouan-le-Fuzelier

17410796

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS.  
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU  
02/04/2021. Clôture du plan de continua-  
tion de SARL HANA - RCS BLOIS 753 744  
242 - Restauration de type rapide - 40  
avenue du Maréchal Tourville 41000 Blois

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

APTE avec le concours d'Infolegale

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

9410346



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2021, est prescrite une enquête publique relative à la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) et à la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de certains monuments historiques de Blois. L'enquête sera ouverte pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 19 avril 2021 à 9h00 au mercredi 19 mai 2021 à 17h00 inclus.

Compte-tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Le dossier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher (UDAP) - siège de l'enquête (17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois) où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public. Il sera en outre consultable sur un poste informatique à l'UDAP et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr>).

Le dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives y compris la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 19 février 2021, dispensant le projet de modification du PSMV de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher - 17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois, ou par voie dématérialisée pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : [psmv.pda.blois.drac.cv1@culture.gouv.fr](mailto:psmv.pda.blois.drac.cv1@culture.gouv.fr)

Monsieur Bernard MENUJER, secrétaire général de mairie en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher :

- lundi 19 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 19 mai 2021 de 14h00 à 17h00

À l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur seront consultables dès réception à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher, ainsi qu'à la mairie de Blois et au siège d'Agglopolys - communauté d'agglomération de Blois.

À l'issue de la procédure, les décisions susceptibles d'être prises sont les suivantes :

- le PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil communautaire d'Agglopolys ou, à défaut, par décret en Conseil d'État.

- les PDA sont créés par arrêté du préfet de région en cas d'accord du conseil communautaire d'Agglopolys ou, à défaut, par décret en Conseil d'État ou par arrêté du préfet de région le cas échéant, si les conditions prévues par le code du patrimoine sont remplies.

Elle apporte au chat...  
dont il a besoin pour être  
pleine forme: protéines, lipides,  
glucides, vitamines et minéraux.  
Lisez bien les étiquettes  
elles fournissent des informations  
précieuses.

### Comment lutter contre la mauvaise haleine ?

Dans 70% des cas, la mauvaise haleine est d'origine buccale. Les vecteurs sont le plus souvent des bactéries présentes dans la cavité buccale qui vont transformer des protéines issues de l'alimentation, la salive et des cellules buccales en composés sulfurés volatils.

**Brossez vos dents à chaque repas.** Une bonne hygiène dentaire favorise la prolifération des bactéries naturellement présentes dans la bouche. Celles-ci, en dégradant les protéines issues de l'alimentation et de la salive, libèrent des composés sulfurés volatils malodorants. L'importance de vous brosser les dents et si possible de passer le fil dentaire après chaque prise alimentaire.

**N'oubliez pas votre langue.** La mauvaise haleine peut aussi s'expliquer par des papilles un peu plus épaissies que la normale, qui piègent des cellules mortes non minées à leurs extrémités. Les bactéries s'y accumulent plus facilement et fermentent.

Gérance : Charlie BODART et Julie CHAUVIN, tous deux demeurant 507 rue Pasteur 41130 Meusnes.

Agrément des cessions de parts: unanimité des associés.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Blois.

Enquêtes publiques - [www.notre-territoire.com](http://www.notre-territoire.com)



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2021, est prescrite une enquête publique relative à la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) et à la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de certains monuments historiques de Blois.

L'enquête sera ouverte pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 19 avril 2021 à 9h00 au mercredi 19 mai 2021 à 17h00 inclus.

Compte-tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Le dossier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher (UDAP) - siège de l'enquête (17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois) où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public. Il sera en outre consultable sur un poste informatique à l'UDAP et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr>).

Le dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives y compris la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 19 février 2021, dispensant le projet de modification du PSMV de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher - 17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois, ou par voie dématérialisée pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante :

[psmv.pda.blois.drac.cvl@culture.gouv.fr](mailto:psmv.pda.blois.drac.cvl@culture.gouv.fr)

Monsieur Bernard MENUÉRIER, secrétaire général de mairie en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher :

- lundi 19 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 19 mai 2021 de 14h00 à 17h00

À l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur seront consultables dès réception à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher, ainsi qu'à la mairie de Blois et au siège d'Agglopolys - communauté d'agglomération de Blois.

À l'issue de la procédure, les décisions susceptibles d'être prises sont les suivantes :

- le PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil communautaire d'Agglopolys ou, à défaut, par décret en Conseil d'État.

- les PDA sont créés par arrêté du préfet de région en cas d'accord du conseil communautaire d'Agglopolys ou, à défaut, par décret en Conseil d'État ou par arrêté du préfet de région le cas échéant, si les conditions prévues par le code du patrimoine sont remplies.

Commune de Saint-Jean-Froidmentel, M. L. L. avenue de la Gare, 41160 Saint-Jean-Froidmentel, Tél. : 02 54 82 64 36 - Mèl : [sjf41@orange.fr](mailto:sjf41@orange.fr)

L'avis implique un marché public.

Objet : programme 2021 - eaux usées - eau potable

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée.

Description : tranche ferme : secteur 1 'l'Arche' : mise en séparatif du réseau d'eaux usées et poste de refolement et renouvellement en tranche réseau d'eau potable. Secteur 2 « Rue de Vernou du réseau unitaire et création d'un déversoir (DO) Tranche optionnelle : secteur 3 « Hameau de Ver d'un réseau d'eaux usées et renouvellement en du réseau d'eau potable.

Forme du marché : prestation divisée en lots présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Lot n° 1 : COLLECTEURS EU - CANALISATION BRANCHEMENTS PARTICULIERS

Lot n° 2 : POSTE DE REFOULEMENT

Conditions relatives au contrat

Cautionnement : se référer au règlement de consultation

Forme juridique : se référer au règlement de consultation

Critères d'attribution : offre économiquement la plus appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous

60 % valeur technique de l'offre appréciée à l'aide d'un questionnaire. 40 % prix.

Renseignements techniques : INFRASTRUC (maître d'œuvre), 22, rue Jean-Jaurès, 37390 Blois, Tél. : 02 47 49 03 29 - Mèl : [infrastructuresconce@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:infrastructuresconce@loir-et-cher.gouv.fr)

Remise des offres : 28/05/2021 à 12 h 00 au plus tard

Langues pouvant être utilisées dans l'offre : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Envoi à la publication le : 20/04/2021.

Les dépôts de plis doivent être impérativement dématérialisés. Pour retrouver cet avis intégré à la plateforme, poser des questions à l'acheteur, déposer une offre, aller sur <http://www.pro-marchespublics.com>



**nr-legales.com** Groupe La Nouvelle République

Publiez vos **annonces légales** en ligne

NR-légaux simplifie vos démarches

- PUBLICATION D'ANNONCES LÉGALES SIMPLE, SÉCURISÉE ET AU MEILLEUR PRIX
- LARGE CHOIX DE JOURNAUX
- ATTESTATION DE PUBLICATION POUR LE GREFFE
- PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

NR du 25/4/2021 2<sup>e</sup> version

## Ville de BLOIS

---

### Modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable

---

### Création de périmètres délimités des abords de certains monuments historiques

---

### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

( article R123-18 du Code de l'environnement)

---

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, nous, Bernard MENUDIÉ, commissaire-enquêteur, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 1er mars 2021 et agissant en vertu d'un arrêté de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher en date du 22 mars 2021, avons informé Madame Adrienne BARTHELEMY, Architecte des Bâtiments de France, responsable du projet, que le dossier de Modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Blois et de Création de Périmètres Délimités des Abords de certains monuments historiques, soumis à enquête publique du 19 avril 2021 au 19 mai 2021, avait donné lieu à **trois** observations, consignées sur le registre d'enquête et **six** lettres ou courriels annexées audit registre. Une analyse sommaire de ces diverses observations est effectuée ci-après.

En outre, **trois** lettres ou courriels m'ont été adressés notamment après la réception de la lettre recommandée envoyée aux propriétaires de monuments historiques en application de l'article R621-93 du Code du Patrimoine mais ces courriers ne contenaient aucune remarque relative au projet soumis à l'enquête publique et constituaient plutôt soit des demandes de précisions destinées au Service de l'UDAP de Loir-et-Cher, soit la simple information que le destinataire de la lettre n'était plus propriétaire du MH pour lequel il avait reçu ce courrier.

## **Analyse des observations :**

### **A – Portées au registre d'enquête :**

1 – Observation de l'Architecte des Bâtiments de France qui demande le retrait du bâtiment dit « hôtel de Rochefort » de la liste des PDA car l'immeuble situé au 1 rue des Juifs ne fait pas l'objet d'une protection particulière. En fait, il y a eu une confusion administrative ancienne avec un immeuble situé en face , au 2 rue des Juifs qui supportait dans le passé un bas-relief inscrit au titre des monuments historiques mais qui a été démonté au moment de la démolition de l'immeuble et placé au dépôt lapidaire de l'Aître St-Saturnin à Blois.

2 – Observation de M. Michel GEANT, de l'association des Amis de l'Hôtel Dieu, dans laquelle celui-ci critique la politique de stationnement de la Ville et il estime que l'assouplissement du règlement en matière de création de places de stationnement n'apportera pas de réponse adaptée dans ce domaine.

3 – Ch. André LESSEUR de Bracieux pense, en faisant allusion à un projet en cours, qu'il n'est pas adapté d'aménager 99 (ou 97) logements dans l'ancien Hôtel Dieu en prévoyant des places de stationnement en aérien alors qu'il eût été possible de créer un parc de stationnement souterrain à proximité permettant ainsi de reconstituer des jardins conformes à ceux figurant sur une ancienne gravure de l'Hôtel Dieu.

### **B – Contenus dans des courriers ou courriels :**

1 – Observation de M. Jacques HALLAIS dans laquelle celui-ci estime que les nouvelles règles en matière de création de places de stationnement « vont à contre-courant de l'urbanisme actuel » et il demande le maintien de la règle d'une place de stationnement par logement créé.

2 – courrier de M. Jean-François VILVERT dans lequel celui-ci déclare émettre un avis favorable au projet de création d'un PDA autour de l'immeuble situé 14 rue des Papegaults car il reconnaît que cette disposition facilitera le travail des services instructeurs.

3 – lettre de M. Jean-Marie BOURDON qui indique qu'il n'a pas de remarque à faire sur le projet de PDA autour de la maison située 38 rue St-Lubin.



4 – lettre de M. Christian NICOLAS de l'Association des Amis du Vieux Blois dans laquelle celui-ci conteste le projet de réduction des obligations en matière de création de places de stationnement et demande le maintien de l'obligation actuellement prévue dans le règlement du PSMV.

5 - lettre de M. Nicolas VIAULT, co-président de l'Association Blois – Patrimoine – Paysage – Environnement – Cadre de Vie dans laquelle celui-ci indique qu'il n'a pas d'objections à la création de nouveaux PDA autour de certains monuments historiques mais il fait quelques remarques concernant des dépendances du Château. Je renvoie à la lecture de sa lettre à ce sujet. Il se déclare par ailleurs favorable à l'assouplissement des obligations en matière de places de stationnement mais il souhaite la recherche de solutions pour le stationnement les jours d'affluence en Ville. Il pense notamment à la création de « parkings-relais » comme dans les métropoles de la Région.

Pour le stationnement des vélos, il pense que l'obligation de créer une place par logement n'est pas suffisante.

Je renvoie pour les autres points soulevés dans son courrier à la lecture de ce dernier.

6 – lettre de la CCI de Loir-et-Cher, propriétaire de l'ancien Hôtel Dieu qui n'a pas d'observation à faire sur le projet de PDA dans la mesure où il ne crée pas de servitudes nouvelles.

---

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R123-18 du Code de l'environnement, nous avons invité le Responsable du projet à nous produire dans le délai de quinze jours à dater d'aujourd'hui ses remarques éventuelles et l'avons prié de consulter au préalable les services d'Agglopolys et de la Ville de Blois qui sont à l'origine du projet de modification du règlement du PSMV.

Fait, en double original, le 25 mai 2021

L'Architecte des Bâtiments



Adrienne BARTHELEMY

Le Commissaire-enquêteur,



Bernard MENUEDIER



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de Loir-et-Cher  
DRAC Centre-Val de Loire**

Affaire suivie par : Jean-Marc ROBIN  
Contact : 02.54.55.76.91  
jean-marc.robin@culture.gouv.fr  
JMR/2021/038

Blois, le **- 4 JUIN 2021**

L'architecte des bâtiments de France  
à

Monsieur Bernard MENUJER  
Commissaire enquêteur

**Objet : Enquête publique relative à :**

- la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) de Blois
- la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de certains monuments historiques de Blois.

**PJ : 1**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un mémoire sous forme de tableau en réponse aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique en objet.

Les réponses concernant la modification du PSMV ont été recueillies auprès d'Agglopolys - communauté d'agglomération de Blois.

Celles concernant la création de PDA émanent de mon service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'architecte des bâtiments de France  
Chef de l'unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de Loir-et-Cher

Adrienne BARTHÉLEMY



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DE BLOIS  
MODIFICATION n°2**

—

**CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) AUTOUR  
DE CERTAINS MONUMENTS HISTORIQUES SITUÉS DANS LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE  
BLOIS**

\*\*\*

**RÉPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
DU 19 AVRIL AU 19 MAI 2021**

2 juin 2021

1/5

ENQUÊTE PUBLIQUE

n°	Nature de la contribution	Objet de l'enquête	Questions ou remarques	Réponse au CE
1	Registre d'enquête	PDA	<p>Mme BARTHÉLEMY, architecte des bâtiments de France – chef de l'UDAP de Loir-et-Cher, demande le retrait de l'« Hôtel de Rochefort » de la liste des PDA, car cet immeuble situé au 1 rue des Juifs ne fait pas l'objet d'une protection au titre des monuments historiques. En fait il y a eu une confusion administrative ancienne avec un immeuble situé en face, au 2 rue des Juifs qui supportait par le passé un bas relief inscrit au titre des monuments historiques mais qui a été démonté au moment de la démolition de l'immeuble et placé au dépôt lapidaire de l'âtre Saint-Saturnin.</p>	<p>Toute mention de l' « Hôtel de Rochefort » situé 1 rue des Juifs sera supprimée du dossier final.</p>
2	Registre d'enquête	PSMV	<p>M. Michel GEANT, de l'association des Amis de l'Hôtel Dieu, critique la politique de stationnement de la Ville et l'assouplissement du règlement en matière de création de places qui pour lui n'est pas la réponse.</p>	<p>L'offre publique de stationnement existante aujourd'hui sur la ville de Blois est assez généreuse, avec plus de 1000 places gratuites et environ 500 places payantes.                      Les politiques publiques de ces dernières années s'efforcent de mettre l'accent sur la diminution de la part modale de la voiture dans les déplacements en milieu urbain au profit d'autres modes de déplacement actif (réduction des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances sonores, ...).                      De plus, le centre-ville de Blois bénéficie d'un réseau de transport en commun bien structuré dont une navette gratuite pour le centre-ville ainsi que d'une densité de commerces, services et équipements permettant de justifier cette diminution d'obligation de places de stationnement.                       Cette proposition d'assouplissement de la règle de stationnement se fait au bénéfice du renouvellement urbain puisqu'il s'agit de venir débloquer des projets de réhabilitation dans le centre-ville de Blois le plus souvent</p>

<p>contraints par cette obligation de création de place de stationnement difficilement réalisable sur du bâti ancien.</p> <p>L'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme à l'échelle intercommunale (PLUi-HD) sur le territoire d'Agglopolys va dans ce sens puisqu'il affiche dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables l'objectif d'un déplacement sur deux en mode alternatif à la voiture. Dans son volet mobilité, il affirme cette volonté d'encourager les modes actifs et de proposer de nouvelles solutions de mobilité (covoiturage, autopartage, etc.) et tient compte des enjeux sociétaux et environnementaux actuels. L'intégration d'une règle sur le stationnement vélo permet donc en outre d'être en adéquation avec ces enjeux nationaux.</p> <p>De nombreux centres urbains ont notamment fait le choix de réduire les obligations en termes de stationnement pour les nouvelles constructions et/ou la réhabilitation d'habitat. C'est le cas pour les documents d'urbanisme en site patrimonial remarquable des Villes de Poitiers, Vannes, Chalon-sur-Saône, Troyes, qui ont fait le choix d'assouplir les normes de stationnement. La ville de Troyes ne demande aucune place de stationnement en-dessous de la création de 3 logements en réhabilitation. Vannes ne demande aucune place de stationnement en réhabilitation ou s'il y a moins de 15 logements en création. Bayonne ne donne d'ailleurs aucune obligation en matière de stationnement.</p>			<p>Les nouvelles règles du PSMV ne définissent pas la forme que doit prendre le stationnement.</p> <p>La modification du PSMV ne traite pas spécifiquement du projet de réhabilitation de Hôtel Dieu. Les nouvelles règles</p>
		<p>Ch. André LESOEUR pense qu'il n'est pas adapté d'aménager 99 (ou 97) logements dans l'ancien Hôtel Dieu en prévoyant des places de stationnement en aérien alors qu'il eût été possible de créer un parc de stationnement souterrain à</p>	
		<p>PSMV</p>	
		<p>Registre d'enquête</p>	
<p>3</p>			

			proximité permettant ainsi de reconstituer des jardins conformes à ceux figurant sur une ancienne gravure de l'Hôtel Dieu.	du PSMV s'appliquent pour tous les projets dans le site patrimonial remarquable.
1	Courriers ou courriels	PSMV	M. Jacques HALLAIS estime que les nouvelles règles en matière de création de places de stationnement « vont à contre-courant de l'urbanisme actuel » et demande le maintien de la règle d'une place de stationnement par logement créé.	Cf réponse à la RQ n°2
2	Courriers ou courriels	PDA	M. Jean-François VILVERT émet un avis favorable au projet de PDA autour du 14 rue des Papegaults car il reconnaît que cette disposition facilitera le travail des services instructeurs.	Pas de réponse attendue
3	Courriers ou courriels	PDA	M. Jean-Marie BOURDON indique qu'il n'a pas de remarque à faire sur le PDA autour du 38 rue Saint-Lubin	Pas de réponse attendue
4	Courriers ou courriels	PSMV	M. Christian NICOLAS de l'Association des Amis du Vieux Blois conteste le projet de réduction des obligations en matière de création de places de stationnement et demande le maintien de l'obligation actuellement prévue dans le règlement du PSMV	Cf réponse à la RQ n°2
5	Courriers ou courriels	PSMV	M. Nicolas VIAULT, co-président de l'Association Blois – Patrimoine – Paysage -Environnement – Cadre de Vie se déclare favorable à l'assouplissement des obligations en matière de places de stationnement mais il souhaite aussi la recherche de solutions pour le stationnement les jours d'affluence en ville (parking relais). Pour le stationnement des vélos, il pense que l'obligation de	La question des parkings relais est traitée dans la politique de mobilité de l'agglomération et le sera notamment dans le volet mobilité du PLUJ-HD avec le Programme d'Orientations et d'Actions. Pour le stationnement des vélos : les propositions vont au-delà des normes du code de la construction et de l'habitation – en secteur sauvegardé il y a de nombreuses

	<p>créer une place par logement n'est pas suffisante.</p> <p>Pour l'instauration d'une protection des linéaires commerciaux il pense que c'est une excellente idée, mais attire l'attention sur ces points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le linéaire de la rue des Juifs n'est pas protégé. Pourtant, cette rue est située entre la rue Haute et la Place Avé Maria, dont les linéaires sont protégés, cela crée donc une discontinuité. Cette rue, qui comporte 7 numéros, possède 6 vitrines : côté impair, il y a 4 bâtiments comportant chacun une vitrine (n°1 : école de musique ; n°3 : réparations de tablettes, téléphones, etc. ; n°5 : bureau ; n°7 : bar, le M. Côté pair, il y a 3 bâtiments, dont deux comportent un commerce : l'un à l'angle de la place Avé Maria (bar), l'autre à l'angle de la rue des trois clefs (vacant).</li> <li>- Le linéaire de la partie Ouest de la rue Beauvoir n'est pas protégé non plus. Pourtant, cette partie comporte de nombreuses vitrines, dont plusieurs sont en bois ou en pierre, ce qui crée une ambiance particulière.</li> <li>- côté impair : n°3, n°11, n°13, n°17</li> <li>- côté pair : le 2, n°4, n°6, n°8, n°10, n°12, n°14, n°18</li> </ul> <p>Le risque, là aussi est l'effet de coupure. Si les linéaires de cette partie de rue ne sont pas protégés, et donc que ces commerces sont peu à peu remplacés par des habitations, au fil des années, il faut craindre qu'il n'y ait plus de lien entre la partie Est de la rue Beauvoir, et le haut de la rue Porte Chartraine. Il faudra donc s'attendre à que les rues situées dans la partie haute de la ville dépeussent encore plus (? commerces vacants rue porte Chartraine mi-mars), et que cela aille à l'encontre du but recherché dans la ville haute.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rue du Commerce et la rue Porte Chartraine, axe commerçant historique de Blois, sont classées en "linéaires commerciaux stricts", ce qui est une bonne chose. Il en est de même en ce qui concerne le début des rues adjacentes. Les façades Nord de la rue Denis Papin et Porte Côté le sont également sur plusieurs dizaines de mètres de part et d'autre de l'axe commerce/porte chartraine. Cependant, les façades Sud qui leur font face n'ont pas le même niveau de protection. C'est le cas du 2-4 rue Porte Côté qui n'est pas protégé. Ce commerce fait face à la rue Porte Chartraine. Lorsqu'on est dans cette rue, notre regard butte sur ce commerce. Celui-ci, qui accueillait un magasin de vêtements, est aujourd'hui vacant. Il serait fort regrettable qu'à cet endroit s'installe un cabinet d'assurances ou une agence immobilière, ce qui mettrait en péril la continuité recherchée sur l'axe rue Porte Chartraine / rue du Commerce.</li> <li>- Nous pourrions imaginer que certains commerces vacants puissent être transformés en garage à vélo collectif sécurisé, comme cela se fait dans certaines villes.</li> </ul>			
<p>contraintes qui peuvent empêcher l'aménagement de locaux vélos et si la règle est trop contraignante le risque est d'empêcher le renouvellement urbain. Mieux vaut donner un minimum faisable quitte à négocier plus avec les porteurs de projets si cela est faisable.</p> <p>Il a été fait le choix de ne pas intégrer la rue Beauvoir et la rue des Juifs dans un linéaire commercial puisque cet outil doit être utilisé avec parcimonie. Seuls les linéaires les plus pertinents et accueillant le plus de façades commerciales ont été sélectionnés.</p> <p>Toutefois la proposition d'intégrer une partie du versant sud de la rue Porte côté depuis son angle avec la rue du commerce va être étudiée.</p>				
6	<p>Courriers ou courriels</p>	PDA	<p>Lettre de la CCI de Loir-et-Cher, propriétaire de l'ancien Hôtel Dieu qui n'a pas d'observation à faire sur le projet de PDA dans la mesure où il ne crée pas de servitude nouvelle.</p>	<p>Pas de réponse attendue</p>

M. Bernard MENUJIER  
Commissaire enquêteur  
Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de Loir-et-Cher  
17 quai de l'Abbé Grégoire  
41 000 BLOIS

Chambre de Commerce et d'Industrie  
du Loir-et-Cher  
16 rue de la Vallée Maillard  
41000 BLOIS

Blois, le 2 avril 2021

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur le Président,

Par arrêté du 22 mars 2021 le préfet de Loir-et-Cher a prescrit une enquête publique du 19 avril 2021 au 19 mai 2021, relative à :

- la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Blois
- la création de périmètres délimités des abords autour de certains monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable de Blois

Vous êtes propriétaire ou co-propriétaire de l'immeuble ci-dessous, protégé au titre des monuments historiques :

- adresse : Place Louis-XII ; rue du Bourg-Moyen
- dénomination : Restes des bâtiments de l'ancien Hôtel-Dieu
- protection : Façades des bâtiments de l'Ecole Mutuelle, façades du théâtre, à l'exception la façade d'entrée (disparues), et les caves : inscription par arrêté du 25 novembre 1946.

De ce fait, il m'appartient en application de l'article R621-93 du code du patrimoine de vous consulter pour avis dans le cadre de l'enquête publique portant sur la création de périmètres délimités des abords.

Pour rappel, les périmètres délimités des abords sont des servitudes d'utilité publique destinées à protéger les abords des monuments historiques. Ils sont destinés à se substituer aux actuels périmètres de protection générés par des rayons de 500 mètres calculés à partir des monuments historiques. L'objet de la présente étude est de faire coïncider les nouveaux périmètres avec les limites du site patrimonial remarquable, ceci afin de clarifier la lecture des servitudes et de simplifier l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ainsi, ces modifications d'ordre purement technique ne créent strictement aucune servitude supplémentaire sur votre propriété.



Durant toute l'enquête publique, le dossier concerné est consultable sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr). Il peut également être consulté à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Loir-et-Cher – siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture du service. Je me tiens également à votre disposition pour vous accueillir lors de mes permanences à l'UDAP prévues les :

- lundi 19 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 19 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Je vous invite par conséquent, après avoir pris connaissance du dossier, à me faire part de vos remarques éventuelles soit par lettre adressée à M. le commissaire enquêteur, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher, 17 quai de l'Abbé Grégoire, 41 000 Blois, soit par courriel à l'adresse suivante : [psmv.pda.blois.drac.cvl@culture.gouv.fr](mailto:psmv.pda.blois.drac.cvl@culture.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard MENUQUIER  
Commissaire enquêteur